

La Roche-sur-Yon, le 06/06/2025

Dossier suivi par :

Samuel Bretaudeau

Inspecteur circonscription ASH

Tél : 02 51 45 72 64

Mél : ce.0850053w@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot

Rue du 93ème régiment d'infanterie

BP 777

85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

FSU Vendée

71 Boulevard Aristide Briand

BP01

85001 La Roche-sur-Yon Cedex

Objet : Réponse au courrier « lettre DASEN PAS »

Madame, Monsieur,

« Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS), mesure réaffirmée par le Premier ministre lors du Comité interministériel du handicap le 16 mai 2024 » (source éduscol).

Dès lors, à la rentrée 2024, 4 départements ont déployé 100 PAS préfigurateurs (Aisne, Côte-d'Or, Eure-et-Loir et Var). Lors de la prochaine rentrée, Madame la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a demandé le déploiement de 500 PAS. A l'horizon 2027, une couverture totale du territoire national est visée, soit 3.000 PAS.

Pour la rentrée prochaine, j'ai choisi de développer un PAS sur le réseau public de la circonscription de Fontenay-le-Comte. Le sujet n'a pu être évoqué en instance de février dernier, mais il a été présenté lors du groupe de travail « carte scolaire » de mai et sera soumis au CSA-SD à venir. La composition du PAS est prévue par un cahier des charges associé. Un enseignant de l'Éducation nationale ainsi qu'un éducateur spécialisé du médico-social formeront le binôme opérationnel du PAS. Ce binôme aura pour logique de développer des réponses d'accessibilité en amont des réponses de compensation (directive DGESCO du 2 juin 2025). En cela, il coordonnera et mobilisera les ressources territoriales pour apporter des réponses de première intention aux élèves à besoins éducatifs particuliers. L'enseignant n'aura pas un rôle de conseiller pédagogique.

Concernant plus particulièrement la saisine du PAS, celle-ci est en cours de finalisation par les inspecteurs ASH des Pays de la Loire qui travaillent ensemble pour homogénéiser les supports et les pratiques en conséquence au niveau académique. Les saisines pourront être adressées par les parents ou par les enseignants. Suite à la saisine, une analyse de la situation sera faite par le binôme opérationnel qui pourra éventuellement se déplacer pour effectuer une observation de l'élève à besoins éducatifs particuliers au sein de l'établissement scolaire. Le binôme aura alors pour mission de proposer des réponses aux équipes de terrain, qui seront validées hiérarchiquement. La mobilisation d'acteurs pour répondre aux besoins identifiés pourra prendre plusieurs formes :

- Côté Éducation nationale : matériel pédagogique adapté, professeur ressource, Rased, conseiller pédagogique, ERUN...
- Côté médico-social : matériel d'accessibilité, professionnels de l'IME, du SESSAD, de l'ITEP...

La durée de l'intervention sera évaluée par le binôme opérationnel et pourra être adaptée suivant l'évolution du besoin.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Vendée



Elisabeth Farina-Berlioz